

LOGO

Organisation du monde du travail
(OrTra)

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de la nouvelle orfo] sur la formation professionnelle initiale de

Maraîchère / Maraîcher avec certificat fédéral de capacité (CFC)

du [date d'élaboration et de signature du plan de formation par l'Ortra, cf. p. 10 du présent document]

en cas de révision partielle du plan de formation (état le...) date d'élaboration et de signature de la feuille de modification par l'Ortra

N° de la profession [numéro]

Table des matières

1. Introduction	3
2. Bases de la pédagogie professionnelle	4
2.1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	4
2.2. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
3. Profil de qualification	7
3.1. Profil de la profession	7
3.2. Aperçu des compétences opérationnelles	9
3.3. Niveau d'exigences de la profession	10
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation	11
DCO a : Entretien des terres cultivées	11
DCO b : Entretien de l'infrastructure technique	11
DCO c : Organiser en communiquer dans l'environnement opérationnel	11
Domaine de compétences opérationnelles d : mise en place des cultures maraîchères	12
Ils choisissent, à l'aide de documents, les semences et les plants adaptés à des exemples d'exploitations et calculent les quantités nécessaires. (C3)	13
Domaine de compétences opérationnelles e : entretien des cultures maraîchères	17
Domaine de compétences opérationnelles f : récolte et commercialisation des légumes	30
5. Prescription pour le suivi des cours interentreprises lors d'une formation raccourcie	37
Elaboration	38
Annexe 1 Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	39
Annexe 2 Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	40
[Annexe 3 :]	41

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
[OFEV]	Office fédéral de l'environnement]
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
[OFSP]	Office fédéral de la santé publique]
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
[SECO]	Secrétariat d'État à l'économie]
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
[Suva]	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents]

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité¹ de la formation professionnelle initiale de maraîcher sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) / une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

Vision de la formation professionnelle initiale agricole

Nous voulons des professionnels capables d'affronter l'avenir.

Nous formons des professionnels compétents qui apprennent différentes méthodes et approches au cours de leur formation. Ils sont flexibles, ouverts à une optimisation continue et relèvent activement les défis.

Nous voulons nourrir la Suisse.

Nourrir la population suisse avec des aliments produits localement est un objectif important compte tenu de l'augmentation de la population mondiale et de la diminution des surfaces disponibles. Nous voulons éviter que l'agriculture suisse ne continue à perdre des parts de marché et que la Suisse ne dépende de plus en plus des importations et de surfaces de terres supplémentaires à l'étranger.

Nous voulons positionner l'agriculture de manière plus durable.

Les trois dimensions de la durabilité - l'écologie, l'économie et le social - jouent depuis longtemps un rôle important dans l'agriculture. Dans la formation, il s'agit de les renforcer en tenant compte des changements sociaux et climatiques qui se profilent à l'horizon. Outre l'écologie, il faut également améliorer la rentabilité d'une production locale durable.

Nous voulons continuer à minimiser notre impact sur l'environnement.

L'impact environnemental de la production agricole et le changement climatique mettent à l'épreuve nos méthodes traditionnelles, nos variétés végétales et nos races animales. Les titulaires d'un CFC dans le champ professionnel de l'agriculture ont appris à prendre soin des bases de la production, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Nous voulons nous améliorer ensemble.

Il est important de connaître des formes de production nouvelles ou différentes et d'échanger des expériences. Les différentes approches, de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique, présentent toutes des avantages et des défis. C'est pourquoi un enseignement large est enrichissant pour tous. L'enseignement de l'agriculture biologique est intégré dans les orientations de la production animale et les métiers des cultures spéciales. Les objectifs évaluateurs pour l'agriculture biologique sont pris en compte dans le plan de formation pour toutes les professions et orientations et doivent être enseignés à tous les apprentis.

¹ voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. [nombre] de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîcher CFC.

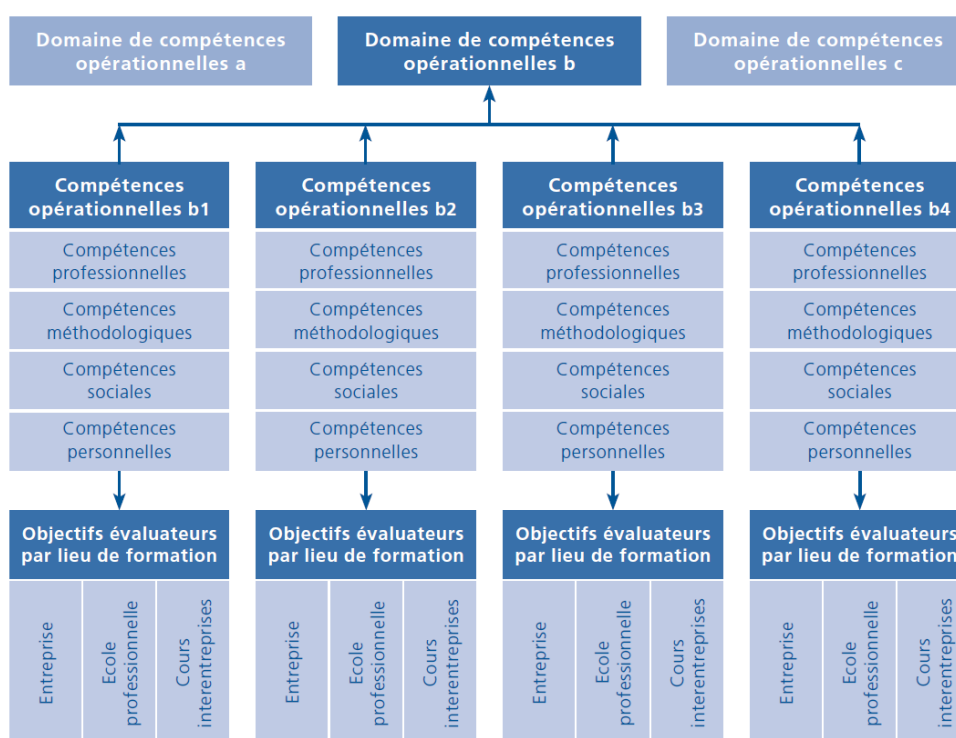
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de maraîcher CFC/AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation :



La profession de maraîcher CFC/AFP comprend six **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : **DCO d : gérer les cultures maraîchères**

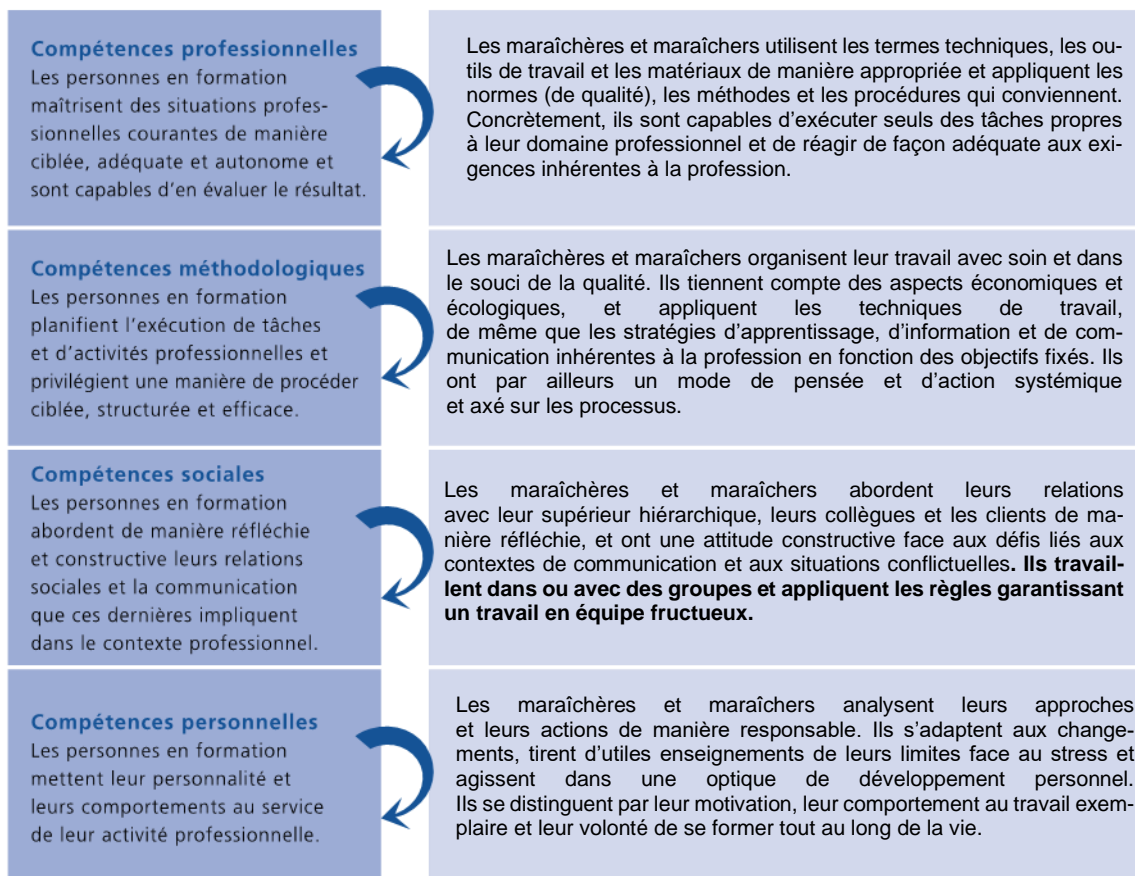
Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine DCO d : gérer les cultures maraîchères regroupe par exemple trois compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les maraîchers aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les maraîchers restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires.
C2	Comprendre	Les maraîchers expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots.
C3	Appliquer	Les maraîchers mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.
C4	Analyser	Les maraîchers analysent une situation complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles.
C5	Synthétiser	Les maraîchers combinent les différents éléments d'une situation et les rassemblent en un tout.
C6	Évaluer	Les maraîchers évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés.

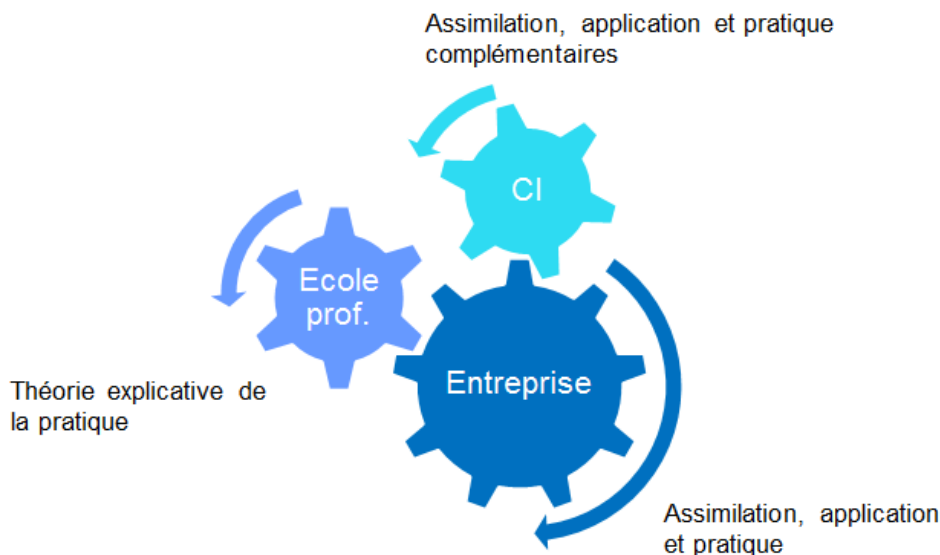
2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- Entreprise formatrice : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- École professionnelle : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- Cours interentreprises : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les maraîchers doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Les maraîchers CFC sont des professionnels de la gestion des cultures maraîchères. Ils nourrissent la population suisse avec des légumes frais et de saison.

Ils cultivent des légumes frais, de garde et de transformation, qui sont cultivés aussi bien en plein champ que sous serre. En choisissant des espèces et des variétés adaptées au site, en les cultivant dans les règles de l'art et en les soignant de manière durable, ils garantissent la maturation de légumes de qualité. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies des cultures maraîchères et du sol, et ils observent et favorisent le développement des plantes. Ils commercialisent les légumes récoltés sous forme de légumes frais ou de garde, ou les envoient à des entreprises pour les transformer.

Domaine d'activité

Les maraîchers CFC travaillent aussi bien dans de petites que dans de grandes exploitations agricoles. Ils sont spécialisés dans la production d'une ou de plusieurs cultures et cultivent des légumes en plein champ ou sous serre. Ils sont responsables de l'ensemble du processus de gestion des cultures, de la plantation à la récolte en passant par la commercialisation. Ce faisant, ils utilisent différentes formes (p. ex. dans le sol ou hors sol) et différents modes de production (p. ex. bio-organique, biodynamique, PER, production intégrée). Ils travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'exploitation et coordonnent les travaux du personnel. Les clients, les fournisseurs et les partenaires de la branche entre autres font partie de leurs interlocuteurs.

Principales compétences opérationnelles

Les maraîchers CFC entretiennent les terres cultivées en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème et des cycles naturels. Ils observent le sol et les plantes, et prennent des mesures pour les maintenir fertiles. En outre, ils entretiennent des surfaces de promotion de la biodiversité conformément aux dispositions légales et encouragent de manière générale la biodiversité dans leur environnement.

Les maraîchers CFC planifient les cultures, c'est-à-dire qu'ils choisissent les variétés, fixent les volumes et établissent un calendrier des différentes étapes. Ils préparent le sol à la production avant de semer ou de planter les cultures maraîchères.

Les soins spécifiques aux cultures constituent un domaine d'activité majeur. Les maraîchers CFC fertilisent et irriguent les cultures, ils les protègent des ravageurs et régulent les adventices. De plus, ils prennent des mesures pour les protéger des influences de la météo. Sous les serres, ils s'assurent que le climat est adapté aux besoins de chaque culture.

Enfin, les maraîchers CFC sont responsables des récoltes. Ils planifient les travaux de récolte, qu'ils effectuent avec le personnel. Ils parent et stockent les légumes dans les règles de l'art et appliquent des mesures après récolte. Enfin, ils vendent la production, soit aux consommateurs finaux en vente directe, soit à une entreprise de commerce de gros.

Les maraîchers CFC s'occupent de la maintenance et de l'entretien des équipements et des bâtiments de leur exploitation, tels que les entrepôts, les installations d'irrigation ou les protections contre les intempéries. Ils recourent aux machines agricoles et à des aides à la récolte dans les règles de l'art et les entretiennent régulièrement. Ils utilisent et conduisent les véhicules agricoles avec prudence. En outre, ils se servent de plus en plus des technologies du smart-farming, comme les stations météorologiques, la robotique et la technique des senseurs pour surveiller et entretenir les cultures.

Dans le cadre de leur domaine de responsabilité, ils planifient et organisent leur travail de concert avec toutes les parties prenantes. Ils saisissent des données sur la gestion des cultures qu'ils actualisent en permanence. De plus, ils veillent au respect des prescriptions et des normes de qualité et de production sur l'exploitation.

Exercice de la profession

Les maraîchers CFC sont en partie responsables des processus de l'exploitation. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies sur la production maraîchère. Ils sont à même de prendre des décisions relevant de leur domaine d'activité, d'agir de manière consciencieuse et de travailler avec soin.

Dans leur profession, les maraîchers CFC effectuent des activités variées et dépendant beaucoup des saisons. Ils ont l'habitude des horaires irréguliers, des fluctuations saisonnières et des charges de travail variables. Ils travaillent par tous les temps, aussi bien sous les serres qu'à l'extérieur. Ils se caractérisent par une bonne condition physique et s'adaptent rapidement aux nouvelles situations. Ils font ainsi preuve de flexibilité et de rapidité pour assurer la récolte journalière même dans des conditions exigeantes et livrer les légumes dans les temps. En outre, ils réagissent aux fluctuations du marché et ajustent leur production en fonction des soubresauts de la demande.

Les maraîchers CFC instruisent des équipes de collaborateurs issus de pays très différents ce qui nécessite une communication claire et compréhensive ainsi que la volonté de s'adresser à des personnes d'origines culturelles différentes.

Les maraîchers CFC travaillent avec et pour la nature. Ils répondent d'une gestion en adéquation avec la nature des cultures maraîchères adaptées au site. À cette fin, ils s'informent en permanence sur le développement de la branche, en particulier sur la durabilité et l'utilisation des sols respectueuse à l'égard des ressources. Ils se distinguent par un sens aigu de l'observation et une grande sensibilité aux plantes et à leur maintien en bonne santé. Ainsi, ils sont capables de réagir à temps aux changements de la nature et d'assurer une bonne récolte.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les maraîchers CFC sont des professionnels très demandés, disposant de bonnes perspectives professionnelles et de bonnes possibilités de formation continue.

Par leur travail, les maraîchers CFC soignent les terres cultivées de la Suisse. Les soins en adéquation avec la nature et adaptés au site qu'ils prodiguent aux cultures maraîchères leur permettent de préserver la vitalité de ces dernières et la fertilité des sols pour les générations à venir. Ils s'investissent en faveur de la promotion de la biodiversité et entretiennent des régions agricoles importantes pour la Suisse.

Sur leur exploitation, les maraîchers CFC s'engagent à travailler de la manière la plus durable et la plus respectueuse des ressources possibles. Ils appliquent consciencieusement des mesures de protection de l'environnement ainsi que des normes de production et ils identifient les potentiels d'amélioration. De cette manière, ils contribuent à la protection de l'environnement et à la durabilité tant de l'économie que de la société.

En cultivant et en distribuant des légumes, les maraîchers CFC contribuent à une alimentation saine de la population. De plus, elles et ils encouragent la diversité des cultures en produisant et en préservant une large gamme de différentes variétés de légumes.

Enfin, les maraîchers CFC contribuent aussi aux traditions culturelles de la Suisse. En effet, les fêtes des récoltes, les marchés régionaux et la cuisine indigène ne pourraient se passer de leurs produits.

Culture générale

L'enseignement de culture générale permet de transmettre des compétences fondamentales aux personnes en formation, de s'orienter au plan personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Aperçu des compétences opérationnelles

a) Compétences opérationnelles communes du champ professionnel de l'agriculture

↓ Domaine de compétences opérationnelles Compétences opérationnelles →

a	Entretien des terres cultivées		A1 : observer et évaluer un site et le sol dans leur écosystème	A2 : entretenir, entretenir et promouvoir la biodiversité	A3 : observer et favoriser le développement des plantes et des cultures	A4 : préserver la fertilité du sol		
b	Utiliser et entretenir les installations techniques		b1 : entretenir les installations et les bâtiments de l'exploitation	b2 : entretenir les véhicules, les machines et petits outils agricoles	b3 : utiliser ou conduire les machines et les véhicules agricoles	b4 : utiliser des instruments et les outils de smart-farming		
c	Organiser et communiquer dans l'environnement de l'exploitation		c1 : planifier et organiser son propre travail dans l'exploitation	c2 : instruire et encadrer le personnel	c3 : saisir et mettre à jour les données structurelles de l'exploitation	c4 : communiquer avec les différents interlocuteurs de l'agriculture	c5 : calculer et présenter les recettes et les dépenses de l'exploitation	c6 : vérifier et certifier les prescriptions, les normes de qualité et de production

b) Compétences opérationnelles spécifiques à la profession

↓ **Domaine de compétences opérationnelles** **Compétences opérationnelles →**

d	Mise en place des cultures maraîchères		d1 : planifier la mise en culture des légumes	d2 : préparer et travailler le sol pour la mise en culture des légumes	d3 : semer et planter les cultures maraîchères			
e	Entretien des cultures maraîchères		e1 : fertiliser les cultures maraîchères	e2 : irriguer les cultures maraîchères	e3 : réguler les mauvaises herbes	e4 : protéger les cultures maraîchères des organismes nuisibles	e5 : effectuer des travaux d'entretien spécifiques aux cultures maraîchères	e6 : réguler le climat dans la serre
f	Récolte et commercialisation des légumes		f1 : récolter et préparer les légumes	f2 : mettre en œuvre des mesures post-récolte	f3 : stocker les légumes	f4 : commercialiser les légumes		

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

DCO a : Entretien des terres cultivées

DCO b : Entretien de l'infrastructure technique

DCO c : Organiser en communiquer dans l'environnement opérationnel

(les DCO a, b, c figurent pour le moment dans un document séparé.)

Note: Les parties marquées en bleu sont les objectifs de l'OFEV du permis produits phytosanitaires et ne peuvent pas être modifiées. Elles ne sont donc pas soumises à la consultation externe. C'est pourquoi elles n'ont pas encore été entièrement traduites.

Domaine de compétences opérationnelles d : mise en place des cultures maraîchères			
Compétence opérationnelle d1 : planifier la mise en place des cultures maraîchères			
<p><i>Les maraîchers planifient la culture de légumes sur leur exploitation. Ce faisant, ils tiennent compte des conditions du site et des exigences des différentes cultures. Ils veillent à un assolement basé sur des critères écologiques et économiques et évaluent soigneusement les différentes exigences comme l'efficacité, les coûts et la durabilité. Ils font preuve de prévoyance et tiennent compte des risques liés au changement climatique.</i></p> <p>Les maraîchers évaluent un site quant à son aptitude à la culture maraîchère. Ils choisissent des cultures et des variétés de légumes adéquates et adaptées au site en tenant compte des débouchés commerciaux. Ce faisant, ils prennent aussi en compte des cultures et des variétés nouvelles et novatrices. Ils évaluent la date des semis, de la plantation et de la récolte pour diverses cultures maraîchères et calculent les besoins en semences et en plants. Ils interprètent et évaluent les assolements et les plans de culture de l'exploitation.</p>			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d1.1	Ils évaluent un site quant à son aptitude à la culture maraîchère (qu'est-ce qui pousse sur mon site ?). Ce faisant, ils prennent aussi en compte des cultures et des variétés nouvelles et novatrices. (C4)	<p>Ils décrivent et comparent les exigences générales et spécifiques des différentes familles et cultures de légumes envers le site et la production. (C2)</p> <p>Ils proposent des cultures alternatives pour un exemple d'exploitation. (C2)</p>	
d1.2	Pour le choix des cultures, ils analysent les débouchés commerciaux, les éventuels contrats de prise en charge ainsi que les ressources disponibles (p.ex. main-d'œuvre, savoir-faire, machines) ensemble avec la direction de l'exploitation. (C4)	Ils montrent, à l'aide d'exemples concrets, différentes possibilités de vente. (C2)	

d1.3	Ils évaluent différents critères (p. ex. rendement, qualité, résistance, utilisation) et choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des cultures et des variétés de légumes adéquates et adaptées au site. (C4)	<p>Ils décrivent différents critères de culture de légumes (par ex. période de culture, emplacement, utilisation prévue, tolérance à l'humidité et à la sécheresse, tolérance aux ravageurs). (C2)</p> <p>Ils expliquent comment les variétés de légumes sont cultivées. (C2)</p> <p>Ils expliquent différents procédés de traitement des semences. (C2)</p> <p>Ils choisissent des cultures et des variétés appropriées pour des exemples d'exploitations selon une priorisation des critères de culture. (C2)</p>	
d1.4	Ils évaluent la date des semis, de la plantation et de la récolte de diverses cultures de légumes. (C3)	<p>Ils citent les dates de culture et de récolte de différentes cultures de légumes. (C1)</p> <p>Ils consultent les dates de culture et de récolte de différentes espèces de légumes. (C1)</p>	
d1.5	Ils calculent les besoins en semis et en plants en tenant compte des débouchés commerciaux. (C3)	Ils choisissent, à l'aide de documents, les semences et les plants adaptés à des exemples d'exploitations et calculent les quantités nécessaires. (C3)	
d1.6	Ils interprètent et évaluent les assolements de l'exploitation. (C4)	<p>Ils expliquent les règles de culture et de rotation des cultures pour différentes formes de production. (C2)</p> <p>Ils établissent des plans d'assolement adaptés à l'aide d'exemples d'exploitations. (C3)</p> <p>Ils analysent les plans d'assolement et proposent des optimisations. (C3)</p>	
d1.7	Ils interprètent et évaluent les plans de culture de l'exploitation. (C4)	Ils établissent différents plans de culture à l'aide d'exemples d'exploitations et les comparent. (C3)	

Compétence opérationnelle d2 : préparer et travailler le sol pour la mise en culture des légumes

Les maraîchers préparent le sol pour la culture de légumes de sorte à sauvegarder à long terme sa fertilité et sa vivacité. Ils sont conscients des répercussions des divers systèmes de travail du sol sur la pression des ravageurs, l'endommagement des sols et la qualité des produits et favorisent la santé du sol par des mesures ménageant ce dernier. Ils se distinguent par un bon sens de l'observation ainsi que par leur ouverture d'esprit envers des systèmes novateurs de travail du sol.

Les maraîchers évaluent dans quelle mesure le sol peut être travaillé, fixent les critères pour le travail du sol en tenant compte du site, de la culture précédente, de la culture planifiée et du plan de culture. Ils choisissent des outils adéquats pour le travail du sol, les préparent, les règlent et veillent à un travail du sol ménageant autant que possible ce dernier.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d2.1	Ils évaluent dans quelle mesure les machines peuvent circuler sur le sol et si ce dernier peut être travaillé (p. ex. test tactile, test avec la bêche, capteur). (C3)	Ils décrivent les mesures spécifiques à la culture maraîchère pour ménager et favoriser les organismes du sol, la proportion d'humus et la stabilité de l'émiettement. (C2)	
d2.2	Ils définissent les critères pour le travail du sol en tenant compte du site, de la culture précédente, de la culture planifiée et du système de culture (p. ex. culture sur butte, culture en planches, semis à la volée, en surface ou sous litière). (C3)	Ils décrivent les différents systèmes de culture et citent leurs avantages et inconvénients (par ex. culture sur buttes, culture en planches, semis à la volée/de surface/sous litière, faux semis). (C2) Ils expliquent l'influence des cultures précédentes sur la culture maraîchère prévue. (C2)	
d2.3	Ils examinent pour chaque culture les possibilités de travail du sol ménageant ce dernier. (C3)	Ils montrent les effets des outils de travail du sol sur la fertilité de ce dernier (p. ex. érosion, compactage, battance du sol, formation/dégradation de l'humus). (C2) Ils montrent les relations entre le travail du sol et l'approvisionnement en nutriments/eau, la régulation des mauvaises herbes et la protection phytosanitaire. (C4)	

d2.4	Ils choisissent des outils adéquats de travail du sol et les préparent. (C3)	Ils décrivent le fonctionnement, les avantages et les inconvénients de différents outils de travail du sol et les comparent. (C3) Ils décrivent les possibilités de prévenir les dommages causés au sol et d'y remédier. (C2)	
d2.5	Ils travaillent le sol et adaptent le réglage des outils si nécessaire. (C3)		

Compétence opérationnelle d3 : semer et planter les cultures maraîchères

Les maraîchers sèment et plantent des cultures de légumes. Ils savent que des mesures préventives comme p. ex. la densité des semis influent fortement la santé des plantes. Ils connaissent des méthodes de semis éprouvées et novatrices (p. ex. geoseeding), travaillent avec soin et précision et ont le sens du timing.

Les maraîchers définissent les dates optimales des semis et de la plantation en tenant compte des prévisions météo, choisissent une méthode de semis et de plantation adéquate et adaptée à la culture et déterminent et calculent la densité de la plantation et des semis pour assurer l'état sanitaire optimal de la culture de légumes. Ils règlent le semoir et la planteuse (densité et profondeur) et sèment et plantent les cultures. Ils contrôlent les processus de semis et de plantation et corrigent le réglage des outils le cas échéant.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d3.1	Ils déterminent la date optimale des semis et de la plantation en tenant compte des prévisions météo. (C3)	Ils décrivent les différents facteurs qui peuvent influencer la date des semis et de la plantation. (C2)	
d3.2	Ils choisissent des méthodes de semis et de plantation adéquates et adaptées à la culture en tenant compte des outils disponibles. (C3)	Ils expliquent le fonctionnement ainsi que les avantages et les inconvénients de différentes techniques de semis et de plantation. (C2)	Ils cultivent des plants avec des méthodes simples. (C3)

		<p>Ils comparent différentes méthodes de culture pour les plants. (C4)</p> <p>Ils décrivent les exigences envers le substrat de culture. (C2)</p> <p>Ils comparent différents types de plants et leur domaine d'application. (C4)</p>	
d3.3	Ils déterminent et calculent la densité des semis et de la plantation pour assurer l'état sanitaire optimal de la culture. (C3)	<p>Ils expliquent le lien entre la densité de la culture et l'état sanitaire ainsi que le potentiel de croissance des cultures maraîchères. (C2)</p> <p>Ils calculent la densité de plantation et de semis pour différentes cultures de légumes. (C3)</p>	
d3.4	Ils règlent les semoirs et planteuses (densité et profondeur) en tenant compte de leurs calculs et des caractéristiques du sol. (C3)	Ils expliquent la construction, le fonctionnement et les possibilités d'utilisation typiques de différents semoirs et planteuses. (C2)	Ils règlent divers semoirs et planteuses (densité et profondeur) et les entretiennent. Ce faisant, ils tiennent compte de la sécurité au travail. (C3)
d3.5	Ils sèment et plantent les cultures et contrôlent et corrigent le réglage des semis et de la plantation. (C3)		

Domaine de compétences opérationnelles e : entretien des cultures maraîchères			
Compétence opérationnelle e1 : fertiliser les cultures maraîchères			
<p><i>Les maraîchers nourrissent les cultures de légumes en tenant compte des cycles des nutriments et connaissent les répercussions des engrais sur l'écosystème entier (sol, eau, air, plantes). Ils contribuent de la sorte à la sauvegarde et au développement d'une fertilité durable du sol. Ils favorisent l'utilisation de cultures intercalaires et d'engrais organiques pour la formation d'humus. Ils s'informent régulièrement sur les développements actuels et futurs dans le domaine de l'agriculture intelligente et utilisent celle-ci sur leur exploitation lorsque c'est possible.</i></p> <p>Les maraîchers déterminent les besoins en nutriments des cultures maraîchères ainsi que les stocks de nutriments dans le sol et les résidus de récolte de la culture précédente. Ils calculent la quantité nécessaire de nutriments et définissent la stratégie de fumure. Ils choisissent des engrais et des méthodes de fumure adéquates en tenant compte des engrais de ferme disponibles, règlent les outils nécessaires et répartissent l'engrais sur la surface conformément aux besoins. Ils utilisent des engrais verts de manière ciblée pour fixer les nutriments, préparent divers engrais organiques et minéraux et les stockent de manière sûre. Ils reconnaissent des carences des cultures maraîchère et les corrigent avec une fumure adéquate.</p>			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e1.1	Ils déterminent les besoins en nutriments des cultures maraîchères ainsi que les stocks de nutriments dans le sol et les résidus de récolte de la culture précédente. (C4)	<p>Ils expliquent le lien entre les besoins en nutriments et le potentiel de rendement. (C2)</p> <p>Ils consultent les besoins en nutriments de différentes cultures de légumes. (C1)</p> <p>Ils interprètent les apports en nutriments du sol. (C3)</p> <p>Ils décrivent les effets des résidus de récolte des cultures précédentes sur les réserves d'éléments nutritifs. (C2)</p>	
e1.2	Ils calculent la quantité nécessaire de nutriments et définissent la stratégie de fumure. (C3)	<p>Ils calculent, à l'aide d'exemples d'exploitations, la quantité d'engrais organique nécessaire pour l'épandage des éléments nutritifs. (C3)</p> <p>Ils calculent la quantité d'engrais commerciaux nécessaire pour couvrir les besoins nutritifs manquants des cultures de légumes. (C3)</p>	

		<p>Ils décrivent le déroulement des apports d'engrais en plein champ et en serre. (C2)</p> <p>Ils décrivent la fertilisation de base et la fertilisation de tête et nomment les substances nutritives qui s'y prêtent. (C2)</p> <p>Ils indiquent la date optimale de l'épandage pour différents types et procédés de fumure. (C1)</p> <p>Ils expliquent les effets de l'épandage sur la croissance des plantes, les émissions, les pertes de substances nutritives et la praticabilité du sol. (C2)</p>	
e1.3	Ils choisissent les engrais adéquats en tenant compte des engrais de ferme disponibles. (C3)	<p>Ils nomment les différents engrais de ferme et du commerce. (C1)</p> <p>Ils consultent la teneur en nutriments des différents types d'engrais. (C1)</p>	
e1.4	Ils choisissent les méthodes de fumure adéquates et règlent les outils nécessaires en conséquence. (C3)	Ils décrivent quel procédé de fumure est adapté à quelle culture de légumes et à quelle croissance. (C2)	
e1.5	Ils répartissent l'engrais sur la surface conformément aux besoins. (C3)	<p>Ils décrivent les prescriptions qui doivent être respectées lors de l'épandage d'engrais. (C2)</p> <p>Ils expliquent les conséquences d'une utilisation excessive d'engrais (p. ex. pertes de nutriments, pollution de l'environnement). (C2)</p>	Ils règlent les épandeurs d'engrais et les entretiennent. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail. (C3)
e1.6	Ils utilisent des engrais verts de manière ciblée pour fixer les nutriments. (C3)	<p>Ils nomment différentes plantes d'engrais vert et décrivent leurs avantages et inconvénients. (C2)</p> <p>Ils expliquent les avantages et les inconvénients des mélanges d'engrais verts. (C2)</p>	

<p>e1.7</p>	<p>Ils préparent divers engrais organiques et minéraux et les stockent de manière sûre. (C3)</p>	<p>Ils indiquent les prescriptions relatives au stockage professionnel et écologique des engrais de ferme et des engrais minéraux. (C1)</p> <p>Ils décrivent les processus qui se déroulent lors du stockage des engrais de ferme (p. ex. décomposition, fermentation, micro-organismes impliqués, pertes éventuelles d'éléments nutritifs). (C2)</p> <p>Ils décrivent des mesures permettant de lutter contre la perte d'éléments nutritifs lors du stockage et de l'épandage d'engrais de ferme. (C2)</p> <p>Ils expliquent l'importance des fortifiants pour les plantes (p. ex. thé de compost). (C2)</p> <p>Ils décrivent comment les préparations de compost sont fabriquées en culture biodynamique. (C2)</p> <p>Ils expliquent l'influence des engrais contenant des sulfates et des chlorures sur les légumes. (C2)</p> <p>Ils expliquent comment se forme le charbon végétal et quelle est son utilité (engrais, fixateur de CO₂). (C2)</p>	
<p>e1.8</p>	<p>Ils détectent des carences des cultures et les corrigent avec une fumure adéquate. (C3)</p>	<p>Ils décrivent et reconnaissent différentes carences des cultures de légumes. (C2)</p> <p>Ils décrivent les synergies et les antagonismes des substances nutritives. (C2)</p>	

Compétence opérationnelle e2 : irriguer les cultures maraîchères

Les maraîchers arrosent les cultures maraîchères en veillant à optimiser la consommation d'eau. Ils s'intéressent aux progrès technologiques et les utilisent autant que possible dans les systèmes d'irrigation de leur exploitation.

Les maraîchers déterminent les apports d'eau en fonction des besoins en eau des cultures maraîchères, de l'humidité du sol et des données météorologiques interprétées. Ils choisissent des installations d'arrosage adéquates pour les cultures et leur stade de développement et les installent. Ils arrosent les cultures selon la planification, contrôlent et corrigent celles-ci.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e2.1	Ils déterminent les apports d'eau en fonction des besoins en eau des cultures, de l'humidité du sol (données mesurées, test tactile) et des données météorologiques interprétées. (C3)	Ils décrivent les besoins en eau de différentes cultures de légumes et leurs phases critiques. (C2) Ils décrivent des mesures pour réduire la consommation d'eau C2).	
e2.2	Ils choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des systèmes d'arrosage adéquats pour les cultures et leur stade de développement. (C3)	Ils décrivent différents procédés d'arrosage ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C2) Ils décrivent des systèmes et méthodes d'arrosage permettant d'économiser l'eau (p. ex. arrosage goutte à goutte, arrosage ciblé des racines). (C2)	
e2.3	Ils installent les systèmes d'arrosage adéquats. (C3)	Ils décrivent les conditions techniques et juridiques de l'utilisation de l'arrosage. (C2)	
e2.4	Ils arrosent les cultures selon la planification, contrôlent et corrigent celle-ci à intervalle régulier. (C3)	Ils décrivent différentes méthodes pour déterminer l'humidité du sol et montrent les liens avec l'arrosage des cultures maraîchères. (C2)	
e2.5	Ils évaluent le résultat de l'arrosage et tiennent compte de leurs constats pour les futurs processus d'arrosage. (C3)		

Compétence opérationnelle e3 : réguler les mauvaises herbes

Les maraîchers régulent les mauvaises herbes de manière durable et respectueuse de l'environnement. Ils connaissent les effets des différentes mesures de régulation sur l'écosystème.

Les maraîchers estiment la quantité de mauvaises herbes et la pression attendue de ces dernières sur la parcelle (seuil de tolérance économique). Ils élaborent une stratégie de régulation durable sur la base de la composition des mauvaises herbes et de leur stade de développement. Ils choisissent des aides et des outils adéquats pour la régulation des mauvaises herbes en fonction du système de culture, de la culture et les règlent et les utilisent de manière optimale. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une utilisation ménageant l'environnement. Ils évaluent l'effet de la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du seuil de tolérance économique et prennent des mesures correctives adéquates.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e3.1	<p>Ils évaluent la quantité de mauvaises herbes et la pression attendue sur la parcelle (seuil de tolérance économique). (C4)</p> <p>Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>In einer Kultur die Leitunkräuter bzw. -ungräser in verschiedenen Entwicklungsstadien bestimmen und das Schadenpotenzial und die Schadschwelle aufzeigen (K3)</p>	<p>Ils déterminent à l'aide d'outils appropriés les mauvaises herbes à différents stades de développement. (C4)</p> <p>Ils décrivent les caractéristiques (par ex. habitus, durée de vie, mode de reproduction, moment, présence) des mauvaises herbes. (C2)</p> <p>Ils expliquent l'utilité et les effets nocifs des mauvaises herbes. (C2)</p>	
e3.2	<p>Ils élaborent une stratégie de régulation durable sur la base de la composition des mauvaises herbes et de leur stade de développement. (C4)</p>	<p>Ils développent, à l'aide d'exemples, différentes stratégies de régulation visant à trouver une solution à long terme (p. ex. mauvaises herbes problématiques). (C4)</p> <p>Ils montrent le lien entre la régulation des mauvaises herbes et le seuil de tolérance, les périodes sans mauvaises herbes et les adventices résiduelles. (C4)</p> <p>Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Vorbeugende Massnahmen zur Stärkung der Widerstandsfähigkeit von Pflanzen gegen Krankheiten und Schädlinge aufzeigen (K2)</p>	<p>Ziele der Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Massnahmen nach dem STOP-Prinzip (Substitution gesundheitsgefährdender Stoffe, technische Massnahmen, organisatorische Massnahmen und persönliche Schutzausrüstung PSA) aufzeigen und umsetzen (K3)</p> <p>Die Anwendung von Pflanzenschutzmitteln dokumentieren (K3)</p>

<p>e3.3</p>	<p>Ils choisissent des aides et des outils adéquats pour la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du système de culture et de la culture (lutte mécanique, thermique, chimique). (C3)</p>	<p>Ils décrivent et comparent différentes mesures de régulation et en citent les avantages et les inconvénients. (C2)</p> <p>Ziele der Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Informationsquellen und Prognosesysteme für den Pflanzenschutz aufzeigen und als Entscheidungshilfen nutzen (K3)</p> <p>Zur Regulierung von Schädlingen und Krankheiten geeignete physikalische, biologische und biotechnische Verfahren auswählen und anwenden (K4)</p>	<p>Ziele der Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Informationen über Gefahren und Auflagen auf der Etikette oder in Hilfsmitteln herauslesen und bei einem beliebigen Mittel die Anwendungseinschränkungen aufzeigen (K3)</p> <p>Die Gesetzgebung in den Bereichen Arbeitssicherheit, Umwelt- und Gesundheitsschutz beschreiben und die Bestimmungen zum Umgang mit Pflanzenschutzmitteln von den Etiketten oder aus Hilfsmitteln herauslesen und korrekt umsetzen (K3)</p> <p>Anhand von Etiketten und Packungsbeilagen die Gefährlichkeit von Substanzen einschätzen und vorgeschriebene Schutzmassnahmen befolgen (K3)</p> <p>Informationsquellen und Prognosesysteme für den Pflanzenschutz aufzeigen und als Entscheidungshilfen nutzen (K3)</p> <p>Zur Regulierung von Schädlingen, Krankheiten und Unkräutern geeignete physikalische, biologische und biotechnische Verfahren auswählen und anwenden (K4)</p>
<p>e3.4</p>	<p>Ils règlent et utilisent de manière optimale les outils de régulation des mauvaises herbes. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une utilisation ménageant l'environnement. (C3)</p>	<p>Ils décrivent et comparent le fonctionnement de différents outils et moyens auxiliaires (mécaniques, électriques, thermiques, chimiques) pour la régulation des mauvaises herbes. (C2)</p> <p>Ils proposent des directives légales concernant l'utilisation des herbicides. (C2)</p> <p>Ils mettent en évidence les effets de l'utilisation d'herbicides sur l'environnement et les utilisateurs. (C4)</p>	<p>Ils règlent et utilisent divers outils de lutte contre les mauvaises herbes et les entretiennent. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail. (C3)</p> <p>Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Pflanzenschutzmittel sicher mischen und fachgerecht mit der passenden Technik ausbringen (K3)</p> <p>Die Fahrgeschwindigkeit des Zugtraktors eichen (K3)</p> <p>Den richtigen Druck im Zusammenhang mit Düngengrösse, Geschwindigkeit und Ausbringungsmenge</p>

			<p>gemäss Anleitung einstellen, um Verluste zu vermeiden und mit möglichst wenig Wirkstoffen eine hohe Wirksamkeit zu erzielen (K3)</p> <p>Die Aufwandmenge und richtige Konzentration der Spritzbrühe berechnen und Restmengen vermeiden (K3)</p> <p>Abdrift, Verdunstung und Abschwemmung beim Ausbringen von Pflanzenschutzmitteln vermeiden (K3)</p>
e3.5	Ils évaluent le résultat de la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du seuil de tolérance économique et prennent des mesures correctives adéquates. (C4)		

Compétence opérationnelle e4 : protéger les cultures maraîchères des organismes nuisibles

Les maraîchers protègent les cultures maraîchères contre les organismes nuisibles en tenant compte du mode de production. Ils assument une grande responsabilité avec la régulation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures maraîchères. Avec des mesures directes et indirectes, ils veillent par conséquent à l'équilibre entre les auxiliaires et les ravageurs et à la sauvegarde de la fertilité du sol, mais aussi à leur santé ainsi qu'à celle des consommatrices et consommateurs.

Les maraîchers contrôlent l'état sanitaire des cultures maraîchères et évaluent l'efficacité des mesures indirectes pour les protéger contre les organismes nuisibles. Ils déterminent le seuil de tolérance des organismes nuisibles identifiés et choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des mesures de régulation adaptées. Ils stockent les produits phytosanitaires, préparent la bouillie et réalisent les mesures de régulation. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une application respectueuse de l'environnement. Ils évaluent l'efficacité des mesures de régulation, prennent si nécessaire des mesures correctives et proposent d'éventuelles mesures préventives contre des organismes nuisibles potentiels pour la prochaine période de culture.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e4.1	Ils favorisent les auxiliaires naturels. (C3)	Ils décrivent comment favoriser les auxiliaires. (C2)	
e4.2	Ils contrôlent l'état sanitaire des cultures et évaluent l'effet des mesures indirectes pour les protéger contre les organismes nuisibles. (C4) Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz: In einer Kultur die häufigsten Beikräuter, Krankheiten und Schädlinge erkennen und das Schadenspotenzial und die Schadschwelle aufzeigen (K3) Das Prinzip des integrierten Pflanzenschutzes und die Pflanzenschutzpyramide erklären und anwenden (K3)	Ils décrivent les dommages typiques sur les cultures de légumes. (C2) Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz: In einer Kultur die häufigsten Beikräuter, Krankheiten und Schädlinge erkennen und das Schadenspotenzial und die Schadschwelle aufzeigen (K3) Das Prinzip des integrierten Pflanzenschutzes und die Pflanzenschutzpyramide erklären und anwenden (K3)	
e4.3	Ils déterminent le seuil de tolérance des organismes nuisibles identifiés du point de vue de la technique culturale et du point de vue économique. (C3)	Ils expliquent le but et le déroulement d'une détermination du seuil de tolérance. (C2)	

e4.4	<p>Ils choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des mesures adéquates pour réguler les organismes nuisibles identifiés en tenant compte du mode de production. (C3)</p> <p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Den Einsatz von Pflanzenschutzmitteln im Vergleich mit anderen Massnahmen abwägen und eine direkte Bekämpfung von Krankheiten und Schädlingen begründen (K4)</p> <p>Zur Regulierung eines Beikrautbestands bzw. eines Krankheits- oder Schädlingsbefalls in einer Kultur geeignete Herbizide, Fungizide und Insektizide mit Hilfe von Unterlagen auswählen und Produktemenge und Wassermenge genau berechnen (K3)</p>	<p>Ils décrivent le mode d'action ainsi que les avantages et les inconvénients de différentes mesures indirectes et directes de régulation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures de légumes. (C2)</p> <p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Chronische und akute Wirkung von Pflanzenschutzmitteln auf Organismen unterscheiden und Gefahren im Umgang mit Pflanzenschutzmitteln beschreiben, die zu einer akuten oder chronischen Belastung von Organismen führen können (K2)</p> <p>Vorbeugende Massnahmen zur Stärkung der Widerstandsfähigkeit von Pflanzen gegen Krankheiten und Schädlinge aufzeigen (K2)</p> <p>Unterschiede im Abbauverhalten von Pflanzenschutzmitteln erläutern und den Einfluss auf die Lebensmittelqualität erklären (K2)</p>	<p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Zur Regulierung eines Beikrautbestands bzw. eines Krankheits- oder Schädlingsbefalls in einer Kultur geeignete Herbizide, Fungizide und Insektizide mit Hilfe von Unterlagen auswählen und Produktemenge und Wassermenge genau berechnen (K3)</p>
e4.5	<p>Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>In einer Kultur vorhandene Nützlinge erkennen und Nützlinge zur Bekämpfung von Schädlingen fördern und fachgerecht einsetzen (K3)</p>	<p>Ils expliquent dans quelles cultures maraîchères les auxiliaires peuvent être utilisés. (C2)</p>	<p>Ziel Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>In einer Kultur vorhandene Nützlinge erkennen und Nützlinge zur Bekämpfung von Schädlingen fördern und fachgerecht einsetzen (K3)</p>
e4.6	<p>Ils préparent la bouillie conformément aux instructions et en respectant la sécurité au travail et les dispositions légales. (C3)</p>		<p>Ils préparent la bouillie conformément aux instructions et en respectant la sécurité au travail et les dispositions légales. (C3)</p>
e4.7	<p>Ils réalisent les mesures choisies pour réguler les organismes nuisibles. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent</p>	<p>Ils expliquent les prescriptions d'application des mesures de régulation des organismes nuisibles (p. ex. distances, délais d'attente, autorisations spéciales). (C2)</p>	<p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Die richtige Schutzausrüstung beim Umgang mit Chemikalien zum Schutz der Gesundheit (Haut,</p>

	<p>à la sécurité au travail et à une application ménageant l'environnement. (C3)</p> <p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Auflagen betreffend Anwendungshäufigkeit zur Verhinderung der Resistenzbildung und Resistenzausbreitung herauslesen und bei der Planung sowie Anwendung berücksichtigen (K3)</p> <p>Wartefristen nach der Anwendung von Pflanzenschutzmitteln einhalten. (K3)</p>	<p>Ils montrent les effets sur l'environnement de différentes mesures de régulation des organismes nuisibles. (C4)</p> <p>Ils expliquent l'importance de la sécurité au travail lors de l'utilisation de produits phytosanitaires et nomment les mesures de protection à prendre. (C2)</p> <p>Ziele Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Die Bedeutung von Rückstandshöchstgehalten gemäss Lebensmittelgesetzgebung und von Wartefristen beim Einsatz von Pflanzenschutzmitteln beschreiben, Wartefristen aus Hilfsmitteln herauslesen (K3)</p> <p>Anhand von Etiketten und Packungsbeilagen die vorgeschriebenen Schutzmassnahmen befolgen (K3)</p> <p>Die Bedeutung der Luftmenge und der Luftgeschwindigkeit beim Einsatz von Gebläsespritzen erklären (K2)</p>	<p>Augen, Atemwege) auswählen und sicher einsetzen (K3)</p> <p>Die Schutzausrüstungen sachgemäss pflegen, lagern und entsorgen (K3)</p> <p>Bei Unfällen mit Chemikalien das Ampel-Schema (Schauen, Denken, Handeln) anwenden und gestützt auf ein Notfallblatt erste Hilfe leisten und geeignete Hilfsmittel einsetzen (K3)</p> <p>Zur Brandbekämpfung die richtigen Löschmittel für Pflanzenschutzmittel wählen und einsetzen (K3)</p> <p>Anderen Personen vollständige und nachvollziehbare Aufträge erteilen (K3)</p> <p>Anderen Personen Massnahmen zur Vermeidung von Unfällen, Gesundheitsschädigungen und Vergiftungen von Mensch, Tier und Umwelt klar aufzeigen und sie zu deren Umsetzung anleiten (K3)</p> <p>Angeleitete Arbeiten kontrollieren und die auftragsgemässe Ausführung beurteilen (K3)</p>
e4.8	<p>Ils lavent les pulvérisateurs et éliminent les restes de bouillie conformément aux dispositions légales. (C3)</p> <p>Texte manquant à ajouter svp</p>	<p>Ils décrivent les dispositions légales relatives à l'élimination des restes de bouillie. (C2)</p>	<p>Ziele der Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Spritze und Filter an geeigneten Plätzen reinigen und Spritzreste, Spülwasser und Verpackungen vorschriftsmässig entsorgen (K3)</p> <p>Spritzgeräte mit Hilfe einer Betriebsanleitung warten (K3)</p>
e4.9	<p>Ils évaluent l'efficacité des mesures et prennent des mesures supplémentaires si nécessaires. (C4)</p>		

e4.10	Ils stockent et éliminent les produits phytosanitaires conformément aux dispositions légales. (C3)	Ils nomment les exigences légales pour le stockage des produits phytosanitaires. (C1)	<p>Ziele der Fachbewilligung Pflanzenschutz:</p> <p>Pflanzenschutzmittel an geeigneten Orten sicher lagern sowie Reste aufbrauchen resp. fachgerecht entsorgen (K3)</p> <p>Vorsichtsmassnahmen im Umgang mit Pflanzenschutzmitteln bei Lagerung und Aufbereitung, Ausbringung, Wartung und bei Folgearbeiten aufzeigen und umsetzen (K3)</p>
e4.11	Ils proposent d'éventuelles mesures préventives contre les organismes nuisibles potentiels pour la prochaine période de culture. (C3)	Ils décrivent différentes mesures préventives pour la régulation des organismes nuisibles. (C2)	

Compétence opérationnelle e5 : effectuer des travaux d'entretien spécifiques aux cultures

Les maraîchers réalisent des travaux d'entretien spécifiques aux cultures en veillant à ménager celles-ci. Afin d'endiguer la propagation des organismes nuisibles, ils accordent une grande importance à l'hygiène. Lors de l'utilisation d'outils et de petits appareils, ils veillent à leur sécurité et à la protection de leur environnement.

Les maraîchers définissent les mesures nécessaires pour protéger les cultures de légumes ainsi que la date de mise en œuvre en tenant compte des conditions météorologiques. Si nécessaire, ils posent et fixent des filets et des voiles ou effectuent un arrosage de refroidissement. Ils contrôlent et évaluent le développement des cultures maraîchères, définissent des travaux d'entretien spécifiques aux cultures d'entente avec la direction de l'exploitation et les exécutent.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e5.1	Ils définissent les mesures nécessaires pour protéger les cultures maraîchères et la date de leur mise en œuvre en tenant compte des conditions météorologiques. (C3)	Ils décrivent quelles informations sont disponibles auprès des services météorologiques et comment celles-ci peuvent être utilisées pour la culture. (C2)	

e5.2	Ils posent et fixent correctement des filets et des voiles en tenant compte de la sécurité au travail. (C3)	Ils décrivent différents matériaux de recouvrement et leurs possibilités d'utilisation. (C2)	
e5.3	En cas de chaleur, ils examinent la possibilité de procéder à un arrosage de refroidissement et exécutent celui-ci. (C3)	Ils décrivent comment l'arrosage peut contribuer au refroidissement des cultures maraîchères. (C2)	
e5.4	Ils contrôlent et évaluent le développement des cultures (p. ex. stade de culture et qualité). (C4)	Ils décrivent les stades de développement de différentes espèces de légumes (p. ex. code BBCH). (C2)	
e5.5	Ils définissent les travaux d'entretien spécifiques aux cultures d'entente avec la direction de l'exploitation (p. ex. lier, ébourgeonner, effeuiller) et les exécutent. (C3)	Ils démontrent l'importance et les effets des travaux d'entretien spécifiques à la culture (p. ex. lier, ébourgeonner, effeuiller). (C2)	

Compétence opérationnelle e6 : réguler le climat dans la serre

Les maraîchers régulent le climat dans la serre en tenant compte des besoins des cultures maraîchères. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à une production rentable.

Les maraîchers préparent les serres pour les cultures maraîchères planifiées d'entente avec la direction de l'exploitation. Ils régulent le climat dans les serres à l'aide des possibilités techniques disponibles et en tenant compte des besoins des cultures et de leur stade de développement. Ils entretiennent l'infrastructure des serres.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e6.1	Ils préparent les serres pour les cultures planifiées d'entente avec la direction de l'exploitation. (C3)	Ils expliquent le fonctionnement ainsi que les avantages et les inconvénients d'une serre. (C2)	

		Ils comparent différents types de serres, d'installations et de matériaux en fonction de l'aptitude à la culture de différentes cultures de légumes. (C2)	
e6.2	Ils régulent le climat dans les serres à l'aide des possibilités techniques disponibles et en tenant compte des besoins des cultures et de leur stade de développement. (C3)	<p>Ils décrivent les exigences climatiques des différentes cultures sous serre. (C2)</p> <p>Ils expliquent l'interaction entre les différents facteurs climatiques (p. ex. température, humidité de l'air, CO2) et leurs effets sur les cultures maraîchères. (C2)</p> <p>Ils expliquent comment ils peuvent concrètement contrôler la croissance des cultures de légumes à l'aide de la régulation climatique. (C2)</p>	
e6.3	Ils entretiennent et nettoient l'infrastructure des serres en respectant les mesures d'hygiène spécifiques. (C3)	Ils expliquent les travaux d'entretien et de nettoyage périodiques possibles en tenant compte des matériaux utilisés et des cultures maraîchères prévues. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles f : récolte et commercialisation des légumes			
Compétence opérationnelle f1 : récolter et préparer les légumes			
<p><i>Les maraîchers récoltent les légumes et les préparent en vue de leur transformation, de leur livraison et de leur commercialisation. En veillant à ménager les légumes lors de la récolte, ils garantissent une qualité conforme au marché. Ce faisant, ils respectent les prescriptions en matière d'hygiène ainsi que les directives de l'exploitation relatives à la qualité. Grâce à des techniques de récolte ménageant les produits, ils contribuent en outre éviter le gaspillage alimentaire.</i></p> <p>Les maraîchers contrôlent le développement des cultures maraîchères et définissent la date optimale de récolte en tenant compte des conditions météorologiques et de la situation sur le marché. Ils préparent les caisses et moyens auxiliaires nécessaires pour la récolte et instruisent d'éventuels travailleurs saisonniers. Ils récoltent diverses variétés de légumes en tenant compte des prescriptions de l'exploitation relatives à la qualité et des directives en matière d'hygiène. Ils instruisent et contrôlent les groupes de collaborateurs effectuant la récolte. Ils assurent le transport rapide de la marchandise récoltée, préparent celle-ci conformément aux exigences de l'acheteur et la mettent à disposition à temps pour la livraison.</p>			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f1.1	Ils contrôlent le développement des cultures et définissent la date de récolte optimale en tenant compte des conditions météorologiques et de la situation sur le marché. (C4)	Ils décrivent les différents degrés de maturité des cultures de légumes. (C2)	
f1.2	Ils préparent les caisses et moyens auxiliaires nécessaires pour la récolte et instruisent d'éventuels travailleurs saisonniers. (C3)	Ils nomment différentes méthodes de récolte ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C1) Ils énumèrent les moyens auxiliaires permettant d'automatiser la récolte de différentes cultures de légumes (p. ex. tapis de récolte). (C1)	
f 1.3	Ils récoltent diverses espèces de légumes en respectant les directives de l'entreprise en matière de qualité et d'hygiène. Ils utilisent des techniques de récolte ménageant les produits pour éviter les pertes. (C3)	Ils nomment les points principaux de la loi sur les denrées alimentaires et en déduisent des mesures d'hygiène pour la récolte. (C1) Ils nomment des mesures pour éviter d'endommager les produits récoltés. (C1)	Ils récoltent des espèces de légumes choisies en respectant les directives de la branche en matière de qualité, de sécurité et d'hygiène. (C3)

f1.4	Ils instruisent et contrôlent les groupes de collaborateurs qui effectuent la récolte. Ce faisant, ils mettent l'accent sur les directives en matière d'hygiène et sur les mesures pour éviter d'endommager la récolte. (C4)		
f1.5	Ils assurent le transport rapide de la marchandise récoltée en tenant compte de la chaîne du froid. (C3)		
f1.6	Ils préparent la marchandise récoltée conformément aux exigences de l'acheteur (p. ex. laver, parer, trier, tarer). (C3)	Ils consultent les dispositions relatives à la qualité pour la préparation des légumes. (C1)	Ils préparent la marchandise récoltée en respectant les prescriptions de la branche relatives à la qualité et à la sécurité ainsi que les directives en matière d'hygiène (p. ex. laver, parer, trier, tarer). (C3)
f1.7	Ils préparent les légumes à temps pour la livraison. (C3)		

Compétence opérationnelle f2 : mettre en œuvre des mesures après récolte

Les maraîchers réalisent des mesures post-récoltes pour endiguer la propagation des organismes nuisibles et des mauvaises herbes. Ils mettent à profit la pause de culture pour entretenir le sol et pour préparer la culture suivante.

Les maraîchers évaluent l'état de la parcelle après la récolte et définissent des mesures jusqu'à la prochaine culture (p. ex. paillage, labour). Ils incorporent les résidus de récolte dans le sol avec des outils adéquats. Pendant les pauses de culture, ils réalisent des cures de désherbage et ameublissent le sol.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f2.1	Ils évaluent l'état de la parcelle après la récolte et définissent des mesures jusqu'à la prochaine culture (p. ex. paillage, labour). (C4)	Ils décrivent les sources possibles sur lesquelles des organismes nuisibles peuvent se développer. (C2)	
f2.2	Ils incorporent les résidus de récolte dans le sol avec des outils adéquats. (C3)	Ils expliquent le but des mesures d'hygiène sur le terrain. (C2) Ils décrivent les différentes mesures d'hygiène des champs (p. ex. paillage, enfouissement, rouissage des surfaces) et les outils appropriés. (C2)	
f2.3	Ils réalisent des cures de désherbages pendant les pauses de culture. (C3)	Ils décrivent l'utilité des cures de désherbage pendant les pauses culturales (créer des conditions idéales pour les cultures suivantes). (C2) Ils décrivent les conditions idéales de différents traitements contre les mauvaises herbes. (C2)	
f2.4	Ils ameublissent le sol. (C3)	Ils décrivent l'utilité d'un ameublissement du sol (aération et stimulation du sol). (C2) Ils décrivent les appareils appropriés pour l'ameublissement du sol ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C2)	

f2.5	Ils mettent en place un engrais vert si nécessaire. (C3)	Ils décrivent l'utilité d'une fertilisation verte (couverture rapide du sol, protection contre les intempéries). (C2)	
------	--	---	--

Compétence opérationnelle f3 : stocker les légumes

Les maraîchers stockent les légumes soigneusement et dans le climat correct. Pour la régulation de ce dernier, ils veillent à une consommation d'énergie responsable. Ils minimisent les pertes au stockage en évaluant correctement l'aptitude au stockage des légumes, en respectant les directives en matière d'hygiène et en évitant les contaminations. Ils évitent ainsi en même temps le gaspillage alimentaire. En cas de présence d'organismes nuisibles, ils les combattent aussi naturellement que possible.

Les maraîchers choisissent les caisses et l'entrepôt adéquats et les préparent pour le stockage des légumes. Ils étiquettent ces derniers correctement et durablement, évaluent leur aptitude au stockage et les stockent de manière adéquate. Ils effectuent régulièrement des contrôles dans l'entrepôt (p.ex. température, humidité, organismes nuisibles) et prennent des mesures correctives si nécessaire. Les stocks, la température de stockage, l'état des légumes, etc. sont documentés dans un journal des stocks.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f3.1	Ils choisissent les caisses et l'entrepôt adéquats. (C3)	Ils décrivent et comparent les différentes possibilités de stockage des cultures de légumes. (C2) Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différents types d'emballages. (C2) Ils décrivent les besoins de stockage de différentes cultures de légumes. (C2)	
f3.2	Ils préparent l'entrepôt pour le stockage des légumes. (C3)		

f3.3	Ils étiquettent correctement et durablement les légumes (p. ex. produit, variété, date de récolte, label, parcelle). (C3)	Ils expliquent les principes de la traçabilité dans l'entrepôt de légumes. (C2)	
f3.4	Ils évaluent l'aptitude au stockage et déterminent le lieu de stockage. (C4)	Ils décrivent différents critères de conservation des légumes. (C2)	
f3.5	Ils stockent les légumes dans l'entrepôt en tenant compte des besoins spécifiques des produits, de la sécurité au travail et de la protection de la santé. (C3)	Ils expliquent pourquoi une circulation d'air est nécessaire dans le local de stockage et quels risques peuvent en résulter pour les légumes. (C2) Ils montrent comment différentes cultures de légumes doivent être stockées dans l'entrepôt afin de permettre la circulation de l'air. (C2)	
f3.6	Ils effectuent régulièrement des contrôles dans l'entrepôt (p. ex. température, humidité, organismes nuisibles) et prennent des mesures correctives adéquates. (C3)	Ils expliquent les relations entre les facteurs climatiques (p. ex. température, humidité de l'air) et leurs effets sur le stockage des légumes. (C2) Ils expliquent comment les légumes peuvent être protégés contre les dommages de stockage. (C2) Ils indiquent les causes possibles des dégâts de stockage. (C2)	
f3.7	Ils tiennent un journal des stocks (p. ex. quantités stockées, température, état des légumes). (C3)	Ils montrent l'importance de l'annonce des états de stocks. (C2)	

Compétence opérationnelle f4 : commercialiser des légumes

Les maraîchers commercialisent les légumes en utilisant leur sens de la négociation et avec créativité. Ils réagissent rapidement et avec souplesse aux modifications sur le marché et aux changements de prix. Ils observent les tendances en matière de consommation et d'emballage et en tiennent compte dans leur stratégie de commercialisation.

Les maraîchers identifient des canaux de vente pour les produits de l'exploitation, s'informent sur les prix actuels sur le marché et appliquent les prix indicatifs. Ils formulent des offres de vente concrètes d'entente avec la direction de l'exploitation et étiquettent correctement les produits selon le canal de vente (p. ex. traçabilité, label). Ils soignent les contacts avec les acheteurs et les clients.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f4.1	Ils identifient les canaux de vente pour les produits de l'exploitation. (C4)	Ils décrivent différents canaux de vente de légumes sur le marché agricole suisse (p. ex. commercialisation directe, plateformes). (C2) Ils décrivent comment la part de la valeur ajoutée sur leur propre exploitation peut être influencée par le choix du canal de vente. (C2) Ils expliquent les différents besoins des différentes catégories de clients. (C2)	
f4.2	Ils s'informent sur les prix actuels sur le marché (bulletins des prix, prix dans le commerce de détail) et appliquent les prix indicatifs. (C3)	Ils interprètent les informations du bulletin des prix indicatifs et en déduisent les évolutions possibles du marché. (C4) Ils montrent comment les prix indicatifs sont définis. (C2)	
f4.3	Ils formulent des offres de vente concrètes d'entente avec la direction de l'exploitation (p. ex. quantité, prix, date de livraison). (C3)	Ils expliquent les rapports entre l'offre et la demande. (C2) Ils expliquent les rapports entre les coûts de production et la fixation des prix. (C2)	

		Ils expliquent l'importance de l'annonce hebdomadaire, de l'annonce des stocks et de l'annonce des surfaces. (C2)	
f4.4	Ils étiquettent correctement les produits en fonction du canal de vente (p. ex. traçabilité, label). (C3)	Ils expliquent les principes de la traçabilité dans la commercialisation. (C2) Ils décrivent les différentes exigences en matière de déclaration des produits. (C2)	
f4.5	Ils soignent les contacts avec les acheteurs et les clients. (C3)	Ils expliquent l'importance de la communication pour la commercialisation des légumes. (C2)	

5. Prescription pour le suivi des cours interentreprises lors d'une formation raccourcie

Les personnes en formation qui suivent une formation raccourcie doivent suivre l'ensemble des cours interentreprises afin d'assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et le développement durable.

Elaboration

Le plan de formation a été élaboré par [l'organisation du monde du travail signataire / les organisations du monde du travail] signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale de maraîcher avec [certificat fédéral de capacité (CFC)/attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)].

En cas de révision totale Orfo/Plan de formation

[Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.]

[Lieu, date]

[Nom de l'OrTra]

La présidente/Le président
ral

La secrétaire générale/Le secrétaire général

[Prénom, nom, président,e de l'Ortra]

[Prénom, nom secrétaire général,e de l'Ortra]

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le [date/cachet]

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Toni Messner
Chef de l'unité Développement des professions

Annexe 1

Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîcher	<p><i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z)</p> <p><i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)</p>
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîcher	[Nom de l'Ortra compétente]
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	[Nom de l'Ortra compétente]
Dossier de formation	[Nom de l'Ortra compétente]
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch [éventuellement nom de l'Ortra compétente]
[Documentation de la formation en entreprise]	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch [éventuellement nom de l'Ortra compétente]
[Programme de formation pour les entreprises formatrices]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Programme de formation pour les cours interentreprises]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Règlement d'organisation pour les cours interentreprises]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Plan d'étude pour les écoles professionnelles]	[Nom de l'Ortra compétente]
[Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité]	[Nom de l'Ortra compétente]
[...]	[...]

Annexe 2

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation **de maraîcher** dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travaux dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger (s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement	

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

² Sont réputés professionnels, les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO 'Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale'

[Annexe 3 :]

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFP².

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.³ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

² RS 412.10

³ RS 412.101.241

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'Orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).